Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accord HarmoS et Convention scolaire romande : le Canton de Vaud va de l'avant

Après l'échéance au 15 juin 2008 du délai référendaire sur l'accord HarmoS et la Convention scolaire romande, le canton de Vaud est le premier canton romand à pouvoir ratifier ces deux accords intercantonaux sur l'harmonisation scolaire, au 1er juillet 2008.

Le Canton de Vaud est le premier canton romand à pouvoir ratifier l'accord HarmoS et la Convention scolaire romande.

L'accord HarmoS prévoit notamment la scolarisation de tous les enfants dès l'âge de quatre ans révolus, la coordination de l'enseignement des langues, l'introduction de standards de formation valables dans tous le pays ou encore la mise à disposition de places de structures d'accueil extrascolaires en nombre suffisant. Déjà ratifié par les cantons de Schaffhouse et de Glaris, il entrera en vigueur vraisemblablement au printemps 2009 après avoir été ratifié par dix cantons. Dès cette entrée en vigueur, les cantons auront un délai de six ans pour adapter leur législation cantonale et leurs pratiques.

En ce qui concerne la Convention scolaire romande, qui complète l'accord Harmos notamment par le principe d'un plan d'études commun, des épreuves de référence romandes ou encore la coordination de la formation des enseignants, elle entrera en vigueur six mois après avoir été ratifiée par trois cantons romands, dont au moins un bilingue.

Le dispositif vaudois de mise en oeuvre de l'accord HarmoS et de la Convention scolaire romande sera communiqué à la rentrée. Il permettra d'impliquer l'ensemble des partenaires de la formation dans l'élaboration de cette mise en oeuvre, notamment par l'intermédiaire de groupes de travail et de forums publics.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 03 juillet 2008

DFJC, Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, 021 316 30 01